

# RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CLUB DES BÉBÉS NAGEURS H2O – VILLEFONTAINE (38)

*L'activité du bébé nageur ne vise pas à apprendre la natation au nourrisson mais à l'initier au plaisir de l'eau. Ce n'est que vers 6 ans, lorsque l'enfant saura bien coordonner les mouvements de la nage et gérer son équilibre à la surface de l'eau qu'il pourra apprendre à nager. L'activité du bébé nageur est excellente pour favoriser la motricité, la confiance et l'autonomie de l'enfant.*

## Article 1 : Objectifs et statuts de l'association

Créée en 1985, l'association « Club H2O » a pour fondement la pratique d'une activité aquatique FAMILIALE qui repose sur le lien parent / enfant, de l'enfant en attente (la grossesse) à l'enfant en développement (du bébé à 6 ans) avec une constante « le parent est l'animateur de l'enfant ».

La spécificité de cette association est de faire découvrir l'eau autrement, ce n'est pas un cours, ce n'est pas un parc de loisirs, et il n'y a pas de matériel qui entrave la liberté de mouvement, le parent étant la bouée de son enfant. Elle est assimilée à une association sportive.

C'est une association de type loi 1901 à but non lucratif, **elle repose sur des bénévoles qui assurent le présent et le devenir de l'association.**

Elle est gérée par un Conseil d'Administration.

Chaque année, l'Assemblée Générale est le temps fort de la vie associative ; vous y serez invité pour la présentation des bilans de l'année écoulée (rapport moral et rapport financier), pour recueillir vos idées et pour se projeter sur la saison à venir.

Le but est de préciser les éléments du statut et de fixer les règles de fonctionnement de l'association.

## Article 2 : Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé pour l'année 2025/2026 :

Président : Aurélie WOLF

Vice-présidente : Constance ROBEYNS

Trésorier : Nadège JURY

Vice-trésorier : Loan FAGET

Secrétaire : Romuald LAIDET

Vice-secrétaire : Gabrielle MORENO

Communication : Florianne MICHEL

## Article 3 : Respect du règlement intérieur

Le respect de ce règlement implique le respect du règlement intérieur de la piscine accessible à l'entrée de la piscine ou via le lien suivant : [https://capi-agglo.fr/wp-content/uploads/2021/09/Reglement\\_piscines.pdf](https://capi-agglo.fr/wp-content/uploads/2021/09/Reglement_piscines.pdf)

Ce règlement doit être consulté avant la première séance réalisée avec votre enfant. En signant la fiche d'inscription, vous vous engagez à respecter ce règlement. En cas de non-respect de celui-ci, le Bureau du club examinera la situation et se réserve le droit d'exclure un adhérent.

## Article 4 : Qualité d'adhérent

L'adhésion au club s'effectue sous réserve de la fourniture des pièces suivantes :

- bulletin d'inscription,
- certificat médical délivré par le médecin attestant de l'aptitude de l'enfant à participer à l'activité et précisant que les vaccinations légales obligatoires ont bien été effectuées,
- règlement de la cotisation

## Article 5 : Certificat médical

Le club n'est pas affilié à une fédération, il n'est donc pas éligible au formulaire mise en place par l'Etat. Le certificat médical doit être remis obligatoirement lors de l'inscription pour commencer les séances. Il doit être valable pour l'année entière (date de validité : antériorité 2023 : durée 3 ans).

Il concerne tous les enfants inscrits.

Aucun certificat médical ne sera accepté le premier jour de baignade. Pour les inscriptions en cours d'année, le certificat médical devra être envoyé 10 jours avant la première séance.

Sans certificat médical, aucun enfant, quel que soit son âge, ne sera autorisé à se baigner.

## **Article 6 : Inscription**

Les inscriptions sont annuelles pour une séance par semaine (cf calendrier), selon la disponibilité des piscines et selon les activités complémentaires proposées par l'association, suivant des horaires précis qu'il faut respecter.

Attention, aux vues des demandes, il n'y a pas de séance d'essai.

Les réinscriptions pour l'année 2025/2026 auront lieu après l'Assemblée Générale qui aura lieu le mardi 1<sup>er</sup> juillet 2025.

Les inscriptions pour l'année 2025/2026 auront lieu le lundi 21 juillet 2025 en ligne jusqu'au 14 septembre 2025.

Passée cette date, toute demande d'inscription doit être faite par mail à : **club.h2o.38@gmail.com**

Les inscriptions en cours d'année sont possibles dans la limite des places disponibles.

## **Article 7 : Tarifs**

Pour participer aux activités de l'association, les parents ou tuteurs s'acquittent d'une cotisation annuelle pour leur(s) enfant(s) en fonction du nombre d'enfants.

La cotisation annuelle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration. Elle est valable pour un foyer (parents et 1 enfant). La cotisation sert essentiellement à la location de la piscine, à l'assurance de la famille, à l'achat de matériel et à la formation des animateurs.

Le montant des cotisations peut être modifié par décision du Conseil d'Administration si le bon fonctionnement de l'activité le nécessite.

La cotisation est payable d'avance et peut-être réglée en une fois (encaissement au moment de l'inscription ou trois fois selon échéancier proposé par le club (au moment de l'inscription, début novembre et début février).

La cotisation est de :

-pour une activité (CAD inscription sur un créneau horaire pour l'année entière) à 180€

En cas d'inscription de deux enfants à une activité pleine sur une année, une remise de 60€ sera effectuée.

En cas d'inscription de trois enfants à une activité pleine sur une année, une remise de 140€ sera effectuée.

Au-delà de trois enfants inscrits à une activité pleine, le bureau du club appréciera la situation au cas par cas.

Pour les remises concernant 3 enfants ainsi que les inscriptions pour un ou deux trimestres pour les bébés naître, merci de consulter le bureau pour obtenir les codes de réduction.

## **Article 8 : Remboursement**

Aucun remboursement n'est réalisé par l'association.

## **Article 9 : Règlement**

Le règlement de l'adhésion peut être fait par carte bancaire paiement en une fois ou trois fois, chèques vacances ou virement. Les chèques peuvent être acceptés au forum des associations (et par exception avec accord du bureau). Les espèces ne sont pas acceptées.

Pour une inscription en cours d'année, le montant de l'adhésion est calculé au prorata des trimestres, tout trimestre commencé étant dû ainsi que des frais de dossier.

## **Article 10 : Annulation des séances**

L'association ne saurait être tenue responsable des séances pouvant être annulées pour des raisons indépendantes de sa volonté (par exemples : compétition sportive, problème de chauffage de l'eau, accident en piscine (régurgitations, selles), décision sanitaire...). En effet, la piscine est gérée par la CAPI. Les annulations ne peuvent donc ouvrir droit à remboursement, ni à aucune séance de rattrapage sur d'autres créneaux piscine

### **Article 11 : Nombre de participants**

Le nombre d'inscrits par séance est limité pour des raisons de sécurité. Le nombre maximal dépend des créneaux horaires (de 40 à 60 enfants).

### **Article 12 : Créneaux horaires**

L'activité bébés nageurs est proposé en fonction des âges des enfants. Pour l'année 2025/2026, la répartition sera la suivante :

8h20-8h55 : Enfants nés en 2025 et bébés à naître en 2026. Ce créneau sera privilégié pour les familles n'ayant qu'un seul enfant. Le créneau est de 35 min car les « bébés » se refroidissent vite.

8h55-9h30 : Enfants nés en 2025 avec fratrie

9h30-10h10 : Enfants nés en 2024

10h10-10h50 : Enfants nés en 2024/2023

10h50-11h30 : Enfants nés en 2023/2022

11h30-12h10 : Enfants nés en 2022/2021

12h10-12h50 : Enfants nés en 2022/2021/2020

12h50-13h30 : Enfants nés en 2021/2020/2019 : Attention ce créneau est spécifique. Il a pour objectif d'inciter les enfants à franchir la marche avec le jardin aquatique.

Les deux premiers trimestres (soit jusqu'à fin février) un adulte sera présent avec l'enfant de l'eau. Le dernier trimestre, l'enfant sera pris en charge seul avec un maître-nageur sous réserve d'avoir « réussi » les tests au retour des vacances de février. Les parents ne pourront pas rester au bord du bassin, ni être visible de leur enfant pour le bon déroulé des séances.

### **Article 13 : Changement de créneaux**

Le créneau dans lequel est inscrit l'enfant est le même pendant toute la saison. Toute demande de changement de créneau est soumise à la décision du CA sur avis des animateurs/maîtres-nageurs.

### **Article 14 : Accueil « grandes sœurs et grands frères »**

Les modalités de fonctionnement pour l'accueil des enfants entre 4 et 7 ans (nés en 2021/2020/2019) et pour vous permettre de partager les plaisirs aquatiques en famille, les enfants âgés de 4 à 7 ans sont acceptés selon les modalités suivantes :

Le grand frère/ grande sœur sera accueilli sur le créneau du plus jeune ou sur les créneaux qui lui sont dédiés 11h40 ou 12h20.

### **Article 15 : Accompagnement de l'enfant**

Il doit y avoir, au minimum, 1 adulte par enfant présent dans l'eau. Il peut y avoir jusqu'à 2 adultes par enfant présent dans l'eau.

Tout accompagnant doit être majeur.

En l'absence de l'un des parents, une tierce personne peut venir aider le parent isolé ; sous réserve de respecter les règles indiquées au-dessus.

Aucun mineur ne doit se rendre dans l'eau s'il ne fait pas partie du club, aucune exception ne sera faite. L'enfant est sous la responsabilité de l'adulte accompagnateur.

### **Article 16 : Démarches avant l'activité**

L'accès dans l'établissement pour l'activité est autorisé 20 minutes avant le début du cours. Chaque participant doit valider sa participation à la séance en se présentant au personnel d'accueil.

Il est primordial de respecter les horaires indiqués afin de permettre un bon enchaînement des séances.

### **Article 17 : Vestiaires**

L'accès au vestiaire se fait par l'entrée principale de la piscine Fondbonnière.

Les chaussures doivent être enlevées dans le sas d'entrée.

Les poussettes sont interdites dans les vestiaires, seuls les cosys sont autorisés.

Le club n'est en aucun cas responsable des vols ou dégradations qui pourraient y arriver. Il est conseillé de prévoir une pièce d'1 d'euro ou 1 jeton correspondant pour les consignes des vestiaires.

### **Article 18 : Déroulement de l'activité**

L'activité est assurée par des éducateurs diplômés d'état, en cas d'absence ou de retard des éducateurs, il est formellement interdit d'accéder aux bassins.

La température de l'eau est de : 32°.

Le créneau de l'activité dépend de l'âge de l'enfant (cf article 6).

A la fin de chaque créneau, il est demandé aux parents de bien vouloir quitter le bassin afin d'accueillir le groupe suivant. Les enfants de -7ans qui ne se baignent pas ne sont pas autorisés à rester au bord du bassin. S'ils restent dans l'enceinte de la piscine, ils sont sous l'entière responsabilité des parents. L'association décline toute responsabilité en cas d'accidents ou de dommages causés par l'enfant.

### **Article 19 : Couches**

La couche de bain est déconseillée, cependant l'enfant devra être vêtu d'un maillot de bain et à défaut d'un body ou d'une culotte.

Suivant les exigences de la piscine,

- le maillot de bain est obligatoire pour tous,
- le passage sous la douche des parents et des plus grands enfants est obligatoire avant l'entrée dans le bain, seuls les bébés sont exclus de cette formalité.

### **Article 20 : Usage de la pataugeoire**

La pataugeoire est strictement interdite avant ou après la séance. Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents avant et après chaque séance.

### **Article 21 : Entrée dans l'eau**

AUCUNE PERSONNE n'entrera dans l'eau sans la présence d'un responsable de l'activité ; y compris en cas d'annulation de séance. En cas de non-respect du règlement, les contrevenants seront exclus sans aucun remboursement. Aucune personne étrangère à l'activité ne sera admise dans l'eau pendant la séance.

### **Article 22 : Comportement**

Notre Association est à caractère amical ; l'autodiscipline est de règle pour le développement d'une saine entente. Dans le cadre des activités du club, tout adhérent s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique, syndical ou professionnel.

Les personnes sont priées de ne pas laisser leurs affaires sur les matelas à langer afin de les laisser libres pour les autres familles. La propreté de la piscine doit être respectée et notamment jeter les couches usagées dans les poubelles.

### **Article 23 : Sécurité et contre-indications**

Lors de la collation nécessaire après l'activité, il est interdit d'apporter tout récipient en verre pour des causes évidentes de sécurité.

L'enfant doit avoir obligatoirement mangé avant d'entrer dans l'eau, et il est nécessaire de prévoir une collation après la sortie du bain, afin de prévenir tout risque d'hypoglycémie.

Les contre-indications temporaires de l'activité :

- épisode infectieux (rhinite purulente, rhinopharyngite, angine, otite...),
- dermatose infectée (Eczéma sur infecté, impétigo,...),
- diarrhées infectieuses,
- plaie ouverte.

#### **Article 24 : Engagement des bénévoles dans l'association**

Les Membres du Conseil d'Administration tout comme les Membres de l'Association ne prêtent leur concours à l'administration de l'association qu'à titre bénévole et gratuit. Toutefois, les membres bénévoles s'impliquant dans le Conseil d'Administration bénéficient d'une réduction de 50€.

Le bureau est composé a minima : d'un président, d'un trésorier, d'un secrétaire.

#### **Article 25 : Communication**

**Toutes les informations importantes relatives à la vie de l'association (séances annulées, manifestations...) seront communiquées par mail.** Il est important de nous communiquer lors de votre inscription une adresse mail que vous consultez régulièrement. Dans le cas contraire nous ne pourrions être tenus pour responsables des informations dont vous n'auriez pas eu connaissances.

#### **Article 26 : Loi Informatique et Libertés – Protection des Données**

Le traitement informatique du dossier de l'adhérent(e) ainsi que les données recueillies dans le cadre de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 et dans le cadre du Règlement Général de la Protection des Données (RGPD), vous ouvre un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux données du dossier. Pour user de cette faculté, l'adhérent(e) doit s'adresser à l'association.

L'adhérent(e) consent lors de son inscription au traitement ainsi qu'à la sauvegarde des données le(la) concernant.

#### **Article 27 : Droit à l'image**

L'association se réserve le droit d'utiliser les photos ou vidéos des adhérents prises lors des séances ou des formations pour illustrer ses propres supports de communication (site internet, affiches...), ceux de ses partenaires ou des articles de presse. Cela, sauf avis contraire de l'adhérent, formulé par écrit recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'association.

Les adhérents acceptent que des reportages TV, radios ou presse écrite aient lieu lors des séances, de manifestations et que les participants soient interviewés. La diffusion de ces reportages pourra se faire par tout moyen et sur tout support.

L'association décline toute responsabilité sur les photos et vidéos prises, à titre personnel, par les adhérents ou représentants légaux durant les séances, formations et de l'utilisation qu'ils pourraient en faire.

L'adhérent(e) a la possibilité de demander le retrait d'une photographie le représentant. Cette photographie sera dépubliée ou modifiée de façon à rendre impossible son identification dans un délai raisonnable.

#### **Article 28 : Photographe**

Un photographe professionnelle sera présente quatre fois dans l'année.

Les dates pour 2025/2026 sont les suivantes : 8 novembre 2025, 20 décembre 2025, 7 mars 2026 et 25 avril 2026.

Les commandes de photos seront à valider au plus tard le dimanche 24 mai 2026.

Un mail sera envoyé en cours d'année pour expliquer les modalités de commande. Le club offre une photo par enfant inscrit.

#### **Article 29 : Appareil photo du club**

Un appareil photo étanche est mis à disposition des adhérents. Chacun peut donc se photographier dans la piscine.

L'appareil photo sera vidé par les personnes de l'accueil tous les 15 jours. Les photos seront accessibles sur un espace de stockage. Il est donc demandé de ne récupérer que les photos vous concernant et de ne pas diffuser ces photos pour un autre usage que personnel.

A chaque fin de saison, les photos seront supprimées de cet espace de stockage.

**Article 30 : Fonctions de l'animateur**

L'animateur est présent pour animer la séance et conseiller les parents dans les activités ludiques avec leur enfant.

En cas de suspicion, l'animateur se réserve le droit de ne pas accepter un enfant dans le bain ou de l'en faire sortir.

En cas de comportement anormal et incompatible avec l'activité, l'animateur se réserve le droit d'exclure une personne de la séance.

L'animateur n'est en aucun cas responsable des enfants.

**Article 31 : Litige**

Tout litige sera examiné par le Conseil d'administration et la décision reviendra, en dernier ressort, au Président.

**Article 32 : Coordonnées**

L'association est domiciliée 20 Hôtel de Ville – Place Mendès France – 38090 VILLEFONTAINE.

Il est possible de contacter le club via l'adresse mail suivante : [club.h2o.38@gmail.com](mailto:club.h2o.38@gmail.com)

Le club dispose également d'un site internet : <http://www.club-h2o.fr/>

d'une page Facebook : <https://www.facebook.com/profile.php?id=100049466661941>

d'une page instagram : <https://www.instagram.com/club.h2o.38/>